

## **Avis de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine sur les amendements au RSI (2005) et sur les variantes proposées concernant un amendement en matière de communication sur les risques prévu à l'annexe 1.**

La Suisse, en tant qu'Etat membre de l'OMS, a une obligation d'application immédiate des amendements adoptés en juin 2024, dès leur entrée en vigueur (prévue pour le 19 septembre 2025 en accord avec l'amendement de l'art. 59 RSI adopté en 2022), dans l'hypothèse où elle n'aurait pas notifié son refus d'être liée par ces amendements et/ou formulé des réserves à leur égard.

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) est d'avis que le Gouvernement suisse devrait accepter et appliquer, dès leur entrée en vigueur, les nouveaux amendements du RSI qui visent notamment le renforcement des capacités de base des Etats en matière de prévention, de surveillance, de préparation et de réaction aux menaces pour la santé publique.

**La Commission considère par conséquent qu'aucune réserve ne devrait être formulée et rejette comme contraire à l'objectif poursuivi par le RSI la proposition de réserve qui concernerait les capacités de lutte contre la désinformation<sup>1</sup> et la mésinformation<sup>2</sup> (variante 2 proposée dans le rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation, p.30).**

En effet, l'une des menaces reconnues comme faisant partie des plus importantes pour la santé publique, car pouvant altérer la confiance des populations dans le système de santé, est celle constituée par la désinformation et la mésinformation. Ce point a été particulièrement mis en évidence pendant la pandémie de COVID-19 et analysé dans la littérature spécialisée<sup>3</sup>.

La CNE souhaite attirer l'attention des autorités publiques sur le fait que la gestion de la mésinformation et de la désinformation peut impliquer des mesures additionnelles à l'information objective et scientifique du public sur les dangers des maladies

---

<sup>1</sup> Le terme de « désinformation » se réfère à « des contenus faux ou trompeurs diffusés avec l'intention de tromper ou dans un but lucratif ou politique et susceptibles de causer un préjudice public. » Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions relative au plan d'action pour la démocratie européenne, COM/2020/790 final

<sup>2</sup> La mésinformation peut être définie comme suit : « des contenus faux ou trompeurs transmis sans intention de nuire, même si leurs effets peuvent néanmoins être préjudiciables; c'est notamment le cas lorsque des personnes partagent de bonne foi de fausses informations avec des amis ou des membres de leur famille. » idem.

<sup>3</sup> Voir par exemple : McKee M et al., Trust : the foundation of health systems, Copenhagen : European Observatory on Health systems and Policies, WHO Regional Office for Europe, 2024.

transmissibles, et cela sans censure ni tentative de restreindre les débats et les opinions pluralistes. L'activité d'information, si elle est effectivement considérée comme centrale, devrait être accompagnée d'activités permettant la promotion des droits et le respect de la liberté d'expression, à l'instar des activités de formation du public à l'environnement en ligne ou bien encore l'encouragement à la vérification des faits. De nombreuses orientations sont données par exemple par la Commission européenne dans son code de bonnes pratiques contre la désinformation adopté en 2022<sup>4</sup>. Aussi, si la loi sur les épidémies prévoit l'information du public (art. 9 al. 1 LEp), il n'est pas certain que cette activité d'information soit suffisante pour faire face à la désinformation et mésinformation.

**En conséquence, la CNE est favorable à la formulation retenue pour la première partie de la Variante 1 (approbation sans réserve des amendements).**

Approuvé le 25 février 2025 (une abstention)  
Commission nationale d'éthique dans le  
domaine de la médecine humaine (CNE)  
Prof. Dr. théol. Markus Zimmermann  
(Président)  
Dr. Phil. Anna Zuber (responsable du  
bureau)  
c/o Bundesamt für Gesundheit, 3003 Bern  
+41 58 469 77 64  
info@nek-cne.admin.ch

---

<sup>4</sup> <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/2022-strengthened-code-practice-disinformation> (07.02.2025)